

“Aime Dieu et



va ton chemin.”

Bulletin de l'Union-Allet

VOL. VIII.

MONTRÉAL, MARS 1881.

No. 5

SOMMAIRE.

I. SOUSCRIPTIONS.

2.—DISCOURS DU ST. PÈRE AU PATRICIAT ROMAIN.

3.—TRIBUT D'UN ZOUAVE A ST. JOSEPH.

4.—UN POÈTE CANADIEN.

5.—REVUE DES INTÉRÊTS CATHOLIQUES.

I. ROME;

II. FRANCE;

6.—INDULT APOSTOLIQUE EN FAVEUR DES SOUDATS PONTICAUX.

7.—SOUVENIRS DE VOYAGE.

Souscriptions.

ŒUVRE DE L'EVÊCHÉ DE MONTRÉAL.—Cinquième Liste.

Noé Dumontier, St. Barthélemi.....	\$5.00
Olivier Lincourt, jr, do	1.00
Jos. Laferrière et épouse, St. Barthélemi.....	1.00
Pierre Lagacé et épouse do	1.80
Théodora Baupré do	0.50
Placide Bérard et épouse do	1.00
Calixte Bérard et épouse do	1.00
Jos. Lefebvre et épouse do	1.00
Jos. Aytte, épouse et enfants do	1.50
Louis Brousseau do	0.50
H. Comtois et épouse do	1.00
H. Dudemaine et épouse do	1.00
Pierre Dumontier do	0.50
Louis Barette et épouse do	1.00
Isaïe Savoie et épouse do	1.00
Pierre Déry, jr do	0.50
F. X. Plante et épouse do	1.00
Lazare Barette, ép. et enfants do	1.50
Joseph Barette et épouse do	1.00
Euch. Jacques, ép. et enfants do	1.50
Norb. Bernèche, ép. et enfants do	1.20
F. X. Plante, junior do	0.50
J. B. Tusignan do	0.50
Norb. Tusignan do	0.50
P. Sylvestre, épouse et enfants do	1.50
Louis Boucher do	1.50
Alf. Adam do	0.50
David Landry do	0.50
P. G. Sylvestre, épouse et fam. do	4.00
Roch Massé et épouse do	1.00
Isaïe Plante do	0.50
P. Sylvestre, jr., et épouse do	1.50
Sifroi Lafontaine et épouse do	1.00
Veuve Amb. Savoie do	0.50
D. Racette, épouse et enfants do	2.00
Fréd. Grandpré et épouse do	1.00
Georges Savoie et épouse do	1.00
Pierre Massé do	0.50
Arsène Gervais, ép. et enfants do	1.10
Jos. Dunville do	0.75
Dame Vve F. X. Bérard do	0.50
Elie Bérard do	0.50

Michel Bérard, St. Barthélemi.....	0.50
Rosalie Bérard do	0.50
Eléonore Bérard do	0.50
Alexandrina Bérard do	0.50
Malvina Bérard do	0.50

OFFICIEL.

Sa Sainteté Léon XIII a bien voulu, encore cette année, renouveler l'Indult par lequel les militaires pontificaux, *en service lors de la prise de Rome, le 20 Sept. 1870*, sont exempts du jeûne et du maigre, tout comme s'ils étaient sous les armes.

Par la teneur du dit Indult, Sa Sainteté dispense du jeûne et du maigre ses troupiers ci-haut désignés, tous les jours de l'année, excepté le mercredi des Cendres, les deux derniers jours de la semaine sainte, les jours 9, 11 et 12 du mois de mars, qui sont les jours des quatre temps du carême, les vigiles de St Jean-Baptiste, de St Pierre, de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël.

La promiscuité du poisson et de la viande n'est pas permise les jours de jeûne où, par l'Indult, il est permis de faire gras.

Le présent Indult a force jusqu'au 1er jour du carême de l'année 1882.

St Barthélemi, 22 mars 1881.

EDM. MOREAU, curé,

Aum. aux Z. P.